

SALON DE PRINTEMPS DE COULOMMIERS
PEINTURES, SCULPTURES et PHOTOGRAPHIES
22^{ème} EDITION

Le salon est ouvert à tous les artistes de Coulommiers et sa région, toutes formations confondues.

Le fait d'y participer engage les artistes à accepter les présentes dispositions d'organisation.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'original de la notice d'inscription, rempli en lettres capitales lisibles, est à renvoyer impérativement avant **le dimanche 7 janvier 2024 au Service Culturel (2-4 rue Salomon de Brosse - 77120 Coulommiers)**

ARTICLE 2

Chaque artiste, peintre, sculpteur et/ou photographe, pourra déposer un **maximum de quatre œuvres**.

Le dépôt des œuvres se fera **uniquement le vendredi 1^{er} mars 2024 de 16h à 19h à la Sucrierie** (77 rue du Général Leclerc - 77120 Coulommiers - Tél : 01.64.65.17.75)

Passé ce délai, aucune œuvre ne sera acceptée.

ARTICLE 3

Un droit d'accrochage de **8 euros** par œuvre sera perçu. Un **acompte de 8 euros** sera demandé au dépôt des œuvres le vendredi 1^{er} mars, par chèque libellé à **l'ordre du Régisseur du Service Culturel de Coulommiers** ou en espèces.

Le restant dû sera à régler lors de la reprise des œuvres, par rapport au nombre d'œuvres exposées.

ARTICLE 3 Bis

Chaque artiste s'engage à dégager un créneau horaire de son emploi du temps afin **de tenir une permanence** sur le salon durant les heures d'ouverture (à remplir sur la fiche d'inscription).

ARTICLE 4

L'admission des œuvres relèvera d'un **comité de sélection renouvelé à chaque salon**. Les œuvres exposées devront être originales et récentes.

Les toiles et sculptures présentées une année ne pourront pas l'être les années suivantes.

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas retenir les œuvres.

Toute œuvre non sélectionnée sera signalée à l'artiste par téléphone et devra être reprise lors de la semaine du 4 au 8 mars 2024.

ARTICLE 5

Il est essentiel que soient exposées les œuvres désignées sur la fiche d'inscription. L'auteur pourrait voir ses œuvres refusées lors du dépôt si celles-ci ne correspondent pas à la notice.

ARTICLE 6

Aucune réclamation ne pourra être retenue concernant l'accrochage des œuvres exposées.

ARTICLE 7

Chacune des œuvres présentées **doit comporter des éléments d'accrochage suffisamment solides** pour éviter toute chute en cours d'exposition. Les œuvres sous verre présentant toujours des risques, nous vous demandons de présenter ces pièces avec toutes les garanties de solidité. Une œuvre n'offrant pas ces garanties pourrait se voir refusée.

Les sculpteurs fourniront socles ou vitrines pour leurs œuvres.

Devront figurer au dos de l'œuvre : le nom, le numéro de téléphone de l'artiste, le titre de l'œuvre, les modalités d'accrochage (haut, bas, disposition si plusieurs tableaux), la technique employée et son prix.

ARTICLE 8

La Service Culturel décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature pendant le séjour des œuvres dans les locaux de la manifestation. Chaque artiste peut assurer lui-même ses œuvres, s'il le désire.

Pour information, sachez que la salle dispose d'une alarme et qu'un gardien demeure sur place.

ARTICLE 9

Les œuvres exposées feront l'objet de quatre prix.

Le premier, le « **prix Coup de Cœur** » décerné par le public pour l'ensemble des œuvres d'un artiste quelle que soit sa discipline.

Les trois « **prix Ville** » décernés par la commission des Affaires Culturelles de Coulommiers pour une œuvre en **peinture, sculpture et photographie**.

ARTICLE 10

Les exposants seront présents près de leurs créations lors du vernissage, de manière à ce que le public puisse situer l'œuvre et l'artiste.

La date du vernissage est fixée **au samedi 9 mars 2024 à 11h00** et celle de la **remise des Prix au dimanche 17 mars 2022 à 16h00**.

Le **retrait des œuvres** exposées se fera impérativement **le dimanche 17 mars à partir de 17h et jusqu'à 18h**.